

Compte-rendu de l'audio conférence du 28 mai 2020.

État sanitaire .

A ce jour , la DGFIP de l'Orne dispose de deux personnes en position COVID 19. Un agent avec une suspicion COVID19 et un agent en potentiel contact.

Effectif au 27 mai 2019

182 agents en présentiel soit 50,42 %.

57 agents en télétravail soit 15,67 %.

29 agents en ASA soit 8 % des effectifs.

En global il y a 239 agents soit 69 % des effectifs en présentiel et en télétravail. .

Plus précisément.

Service des impôts des particuliers : 54 % en présentiel et 17 % en télétravail.

Service des impôts des entreprises : 59 % en présentiel et 22 en télétravail.

Trésorerie : 55 % en présentiel et 18 % en télétravail.

Contrôle : 42 % en présentiel 26 % en télétravail .

SPFE : 33 % en présentiel et 4 % en télétravail.

Ces statistiques sont conjoncturelles en raison des temps partiels et de la prise de congés cette semaine, régularisant de manière légale avec des vrais congés, les prélèvements de congés prévus par l'ordonnance ,jusqu'au 31 mai 2020 fin de la période retenue par la DG .

Divers :

Le télétravail continue de se développer même s'il est plus difficile de trouver des télétravailleurs aujourd'hui. Certains agents en télétravail auparavant, souhaitent reprendre en présentiel. Il reste à ce jour 7 ordinateurs portables non utilisés. Monsieur POUPLARD précise que le télétravail est un choix non obligatoire , qu'il reste dépendant de la décision de l'agent. En cas de demande de changement, il y a effectivement une discussion pour en rechercher les causes . Il est constaté un abandon du télétravail pour les collègues en télétravail à 100 %. Nous avons insisté sur les retours un peu difficiles que nous avons sur le télétravail à 100 % et les risques d'abandon , de désocialisation, etc qui concernent les télétravailleurs.

L'inspecteur hygiène et sécurité est intervenu sur le risque de banalisation de la reprise en présentiel avec les différents gestes barrières et de protection. Les collègues peuvent se sentir en sécurité et reprendre des contacts avec les autres collègues et établir une proximité dangereuse.

Monsieur Dachicourt insiste sur les impératifs DG de favoriser au maximum le télétravail . Il faut toujours faire très attention.

Monsieur Dachicourt a rappelé que des messages ont été envoyés aux agents relatifs aux coordonnées des acteurs de prévention et au guide des télétravailleurs. Il sera envoyé en plus un guide sur les télé travailleurs avec enfants où parents confinés . Ce guide est sur Ulysse national, mais il sera envoyé aux agents dans un avenir proche..

Le docteur Hubert a précisé que pour tout agent qui demande le retour en présentiel et entre en contact avec elle, les règles d'hygiène de distanciation sont rappelées.

Pour le médecin de prévention, les collègues sont bien conscients des risques et des gestes barrières à mettre en action et elle pense que les règles sont respectées, mais il faut rester prudent.

Monsieur Dachicourt fera un rappel au chef de service des consignes sanitaires.

Autorisation d'absence exceptionnelle

Le 22 mai doit être en autorisation exceptionnelle et non pas en congé normal conformément aux directives de la DG ; Mais chaque agent confiné a la possibilité de choisir entre l'ASA et l'autorisation exceptionnelle mais pas un congé simple.

Jours de congés prévus par l'ordonnance

En réponse à ma demande écrite sur la règle de calcul des jours prévue par l'ordonnance, Monsieur POUPLARD nous a donné les précisions suivantes :

Il y a deux périodes qui sont concernées par la base des 10 jours maximum soit pour la première période du 17 mars au 7 avril soit 23 jours donc 5/ 23^e et pour la deuxième période du 8 avril au 31 mai 2020 soit 28 jours donc 5/ 28^e, ce qui représente officiellement 4,6 jours pour la première période et 5,6 jours pour la deuxième période.

Monsieur POUPLARD précise que l'arrondi sera toujours au bénéfice de l'agent et que personne ne peut avoir le maximum pour la deuxième partie.

Il y a effectivement des calculs particuliers avec le temps partiel, les jours de congés déjà pris , l'autorisation exceptionnelle.

La discussion continue avec les chefs de service pour mettre au point les différentes situations ;

Je suis intervenu en précisant une nouvelle fois que les agents en confinement contre leur volonté chez eux , n'étaient pas en vacances , contrairement à ce que j'avais entendu et qui m'avait fortement contrarié, lors de la dernière audio puisqu'il avait été évoqué que les agents confinés depuis deux mois, n'avaient pas besoin de congés, ce qui laissait entendre, à mes yeux, qu'ils étaient pour la direction ,en vacances ou en congé.

La précision me semblait importante dans la mesure où le confinement n'était pas une partie de plaisir, imposée de plus. Si la protection a été optimum pour les agents en confinement pour eux mais aussi pour les autres dans le cadre des conditions sanitaires, la situation n'a pas toujours été facile à accepter. Je voulais que ce soit dit. C'est fait. Ma position a été confortée par la direction , ce qui m'a **un peu rassuré** sur la conception du confinement que j'avais cru comprendre !!!!!.

Procédure de régularisation exceptionnelle .

A partir du 31 mai il y aura la phase de régularisation organisé par les services RH.

Agents écrêtés quotidiennement ou mensuellement.

La direction dispose de la liste des agents qui ont été écrêtés chaque jour ou chaque mois pendant la période de confinement. Il n'y aura aucun écrêtement perdu durant cette période. Ce sont les consignes DG . Toutes les régularisations des pointages et des écrêtements seront faites début juin. Il n'est pas possible officieusement de déroger à la règle de récupération des horaires variables sur un seul jour par mois en tant que tel, mais dans le cadre spécial des conditions sanitaires, il sera possible de prendre des jours exceptionnels de récupération en sus de la journée normale possible.. Les modalités seront précisées en juin.

Agents n'ayant pas effectué la totalité de leurs horaires chaque jour.

Deux cas de figure :

Premier cas

Travail le matin ou l'après midi mais sans effectuer la totalité des heures du module choisi avant le confinement.

ASA pour le matin ou l'après midi non travaillé et ajustement de la matinée ou l'après midi travaillé conformément au module horaire choisi avant le confinement .

Deuxième cas

Travail sur la journée entière sans effectuer la totalité des heures du module horaire choisi avant le confinement.

Ajustement automatique des heures conformément au module horaire choisie avant le confinement.

Après le 31 mai

À partir du 31 mai, il ne restera en ASA définitive que les collègues avec la santé fragile et les collègues, avec des enfants de moins de 16 ans , empêchés de se rendre sur leur site scolaire. En réponse à ma demande , Monsieur POUPLARD a précisé qu'il n'y avait rien de prévu au niveau de prélèvements de congé pour les collègues en ASA après le 2 juin. Il n'y a aucune information particulière. Il confirme qu'après le 2 juin , resteront en ASA uniquement les collègues dont la santé fragile le justifie et ceux ,dont les enfants de moins de 16 ans ne pourront pas se rendre sur le site scolaire et ceci sur justificatifs de l'établissement. Les collègues qui ne voudront pas mettre leur (s) enfant(s) dans un établissement scolaire ouvert, devront poser des congés.

Prime pour les agents.

D'après les informations que nous avons des syndicats nationaux, elle sera accordée à certains agents, dans la limite de 30 % des effectifs de la DGFIP, et pourra aller de 330 € à 1 000 €. Cette prime restera à l'appréciation du chef de service. Elle est conditionnée au fait d'avoir effectué des tâches supplémentaires au travail habituel. Nous avons en intersyndicale, précisé que les 30 % des effectifs ne correspondaient pas à la totalité des agents en présentiel et des télétravailleurs pendant cette période et que cette prime risquait d'être à nouveau un sujet de discordance ou de conflit au niveau des effectifs de la DGFIP. Pour nous, et cet avis est partagé par les autres organisations syndicales, cette prime est une véritable usine à gaz, tout comme l'était la prime PAS. Nous souhaitons une revalorisation salariale, une hausse du point d'indice, une vraie reconnaissance. Si, Monsieur DACHICOURT en est conscient, il appliquera la note de la DG dont il n'a toujours pas eu communication.

Prochaine audioconférence le vendredi 5 juin 2020 à 8h45